

## DECISION DU MAIRE n° 2016-10

**Objet : Marché sans mise en concurrence de mise à disposition et pose de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

**VU** la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4<sup>ème</sup> alinéa ;

**CONSIDERANT** le marché n°13-04 attribué à l'entreprise MEDIAFFICHE en date du 4 juin 2013 ayant pour objet d'équiper le territoire communal de 6 dispositifs publicitaires et non publicitaires ;

**CONSIDERANT** le besoin croissant de la commune de s'équiper en matière de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire par la mise en place de 6 dispositifs supplémentaires ;

### DECIDE

#### Article premier

De conclure à l'issue d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un marché de « mise à disposition, de pose et de maintenance de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire » avec l'entreprise MEDIAFFICHE (34070 MONTPELLIER).

#### Article 2

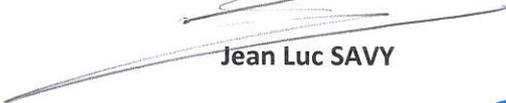
L'entreprise attributaire MEDIAFFICHE se rémunérera grâce à la commercialisation des faces publicitaires du mobilier urbain.

#### Article 3

En contrepartie, l'entreprise MEDIAFFICHE assurera l'achat, la pose, la maintenance et l'entretien des journaux électroniques d'information municipale et s'acquittera d'une redevance forfaitaire par mobilier de 250 € / an.

Fait à Juvignac, le 2 mai 2016

Le Maire,

  
Jean Luc SAVY

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18.05.2016  
et publication  
le 25.05.2016

